

# **Productions végétales : montant des aides couplées 2019**



© 2020 Les Echos Publishing

Les montants unitaires des aides, dites « couplées », végétales ont été fixés comme suit, pour la campagne 2019.

## **Production de cultures riches en protéines**

Les montants unitaires des aides à la production de cultures riches en protéines ont été fixés, pour la campagne 2019, à :

- 33,70 € (35,80 € en 2018) pour la production de soja ;
- 187 € (170 € en 2018) pour la production de protéagineux ;
- 188,50 € (282 € en 2018) pour la production de légumineuses fourragères ;
- 165 € (133 € en 2018) pour la production de légumineuses fourragères déshydratées.

## **Production de fruits destinés à la transformation**

Les montants unitaires des aides à la production de fruits destinés à la transformation ont été fixés pour 2019 à :

- 520 € (même montant en 2018) pour la production de cerises (cerises bigarreau) ;

- 400 € (même montant en 2018) pour la production de pêches (pêches pavie) ;
- 1 255 € (1 085 € en 2018) pour la production de poires (poires william) ;
- 920 € (950 € en 2018) pour la production de prunes (prunes d'ente) ;
- 1 120 € (même montant en 2018) pour la production de tomates.

## Autres cultures végétales

Pour les autres cultures, les montants unitaires des aides pour 2019 ont été fixés à :

- 112 € (96,50 € en 2018) pour la production de chanvre ;
- 55 € (37 € en 2018) pour la production de blé dur ;
- 585 € (600 € en 2018) pour la production de houblon ;
- 81 € (76,60 € en 2018) pour la production de pommes de terre féculières ;
- 132 € (132,50 € en 2018) pour la production de riz.

**À noter** : les montants unitaires des aides à la production de semences de légumineuses fourragères et des aides à la production de semences de graminées pour la campagne 2019 n'étaient pas encore fixés à l'heure où nous écrivions ces lignes.

[Arrêté du 11 février 2020, JO du 13](#)

[Arrêté du 5 mars 2020, JO du 8](#)

© 2020 Les Echos Publishing